

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

L'an deux mille vingt-six, le 2 juillet à vingt heures, se sont réunis à la mairie de Saint-Lumine-de-Clisson, les membres du conseil municipal en séance publique, dûment convoqués le 25 juin 2026, sous la présidence de **Monsieur Bernard MAILLARD, Maire de Saint-Lumine-de-Clisson.**

Etaient présents : ARTAUD Emmanuel, BACHELIER Sandrine, BENOIT Frédéric, BREUX François-Frédéric, CADIOU Hélène, CAILLON Louissette, CHATELLIER Christian, CHICHET Audrey, DRAPEAU Yannick, DUVAL Fabien, GROSSAUD Christelle, MAILLARD Bernard, MOREAU Francine, PRIEUR Teddy, RIVIERE Marie-Françoise, SIONNEAU Erwann.

Représentés : FRESLON Alison donne pouvoir à GROSSAUD Christelle, GUILLOU Xavier donne pouvoir à RIVIERE Marie-Françoise, MERLAND Jeassica donne pouvoir à MOREAU Francine.

Secrétaire de séance : Christian CHATELLIER

<u>Nombre de membres en exercice</u>	19
<u>Quorum</u>	10
<u>Nombre de Membres présents</u>	16
<u>Nombre de suffrages exprimés</u>	19
<u>Votes Pour</u>	19
<u>Votes Contre</u>	0
<u>Abstentions</u>	0

Délibération N°42-2026

Avenant à la convention avec la Préfecture pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention signée avec la Préfecture de la Loire-Atlantique en date du 27 avril 2009 relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

Vu l'avenant n°1 approuvé par délibération du 13 février 2020 permettant notamment la télétransmission des actes budgétaires ;

Considérant que la commune a décidé de modifier son dispositif de télétransmission des actes en adhérant à la plateforme proposée par e-Collectivités ;

Considérant que ce changement de tiers de télétransmission nécessite la signature d'un avenant à la convention conclue avec l'État, conformément aux dispositions en vigueur ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve,

- le principe de changement de tiers de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité au profit de la solution e-Collectivités.

Accusé de réception en préfecture
044-214401739-20260702-42-2026-BE
Date de télétransmission : 22/07/2026
Date de réception préfecture : 22/07/2026

Approuve,

- le projet d'avenant à la convention conclue avec la Préfecture de la Loire-Atlantique.

Autorise,

- le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer les pièces afférentes à la présente délibération.

Décide,

- de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture et de sa publication.
La présente délibération peut
faire l'objet d'un recours devant
le tribunal administratif de
Nantes (6 Allée de l'île Gloriette-
CS 24111-440410 NANTES)
dans un délai de deux mois à
compter de sa publication
et/ou sa notification.

Fait à Saint-Lumine-de-Clisson, le 02 juillet 2026.

Christian CHATELLIER,
Secrétaire de séance.



Bernard MAILLARD,
Maire.

